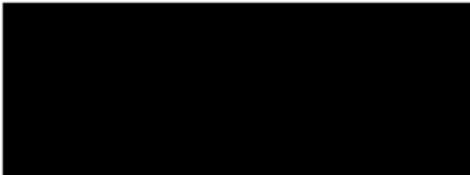


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur le Directeur
EHPAD Les 3 sapins
24 avenue de Gubbio
68800 THANN

Réf. :

Nancy, le 11 décembre 2023

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 25/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse le 24/10/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription Pre.1 est levée.

La prescription Pre.2 est maintenue.

J'ai pris bonne note de votre recherche active de médecin coordonnateur (réseau des professionnels de la résidence, publication de l'offre d'emploi et mandatements de cabinets de recrutements).

L'intervention d'un e-medec à 0,2 ETP depuis le 01/09/2023 constitue une démarche appropriée qui permet de pallier partiellement l'absence de MEDEC. La prescription ne pourra être levée que lorsque l'EHPAD disposera de 0,6 ETP de médecin coordonnateur.

II. Recommandations

Les recommandations R.1, R.4 et R.5 sont levées.

Les recommandations R.2 et R.3 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Service Autonomie** (ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
la Directrice adjointe
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Sandrine GUËT

Copies :

- **EHPAD:** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT68



Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement ne comprend pas « un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle » contrairement aux disposition de la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 68-VII).	Pre 1	Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle.	Prescription levée. Les Plan de gestion de crise/ Plan bleu et Plan de Continuité d'Activité ont été annexés au projet d'établissement.
E.2	L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	Pre 2	Actionner tous les leviers disponibles pour recruter un médecin coordonnateur au sein de l'établissement, afin de répondre aux conditions de l'article D312-156 du CASF.	6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	En septembre 2023, la commission de coordination gériatrique n'a pas encore été réunie.	Rec 1	Organiser une réunion de la commission de coordination gériatrique en 2023.	Recommandation levée. Une réunion de la CCG est programmée le 12/12/2023 avec la présence du e-medec en visio conférence.
R.2	Compte tenu de l'ancienneté de la convention entre l'EHPAD et l'officine dispensatrice (2009), une mise à jour devra être réalisée pour être en conformité avec l'article L. 5126-10 II du CSP modifié par ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016-art.1.	Rec 2	Mettre à jour la convention entre l'EHPAD et l'officine dispensatrice en prenant en considération les dispositions du code de la santé publique.	3 mois

R.3	73% des actions inscrites dans le plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité ne sont pas finalisées.	Rec 3	Traiter les actions non finalisées et dont l'échéance prévue était fixée au plus tard le 31/12/2022.	4 mois
R.4	Au jour du contrôle, le nombre de personnes absentes pour cause d'arrêt maladie est important (34% des absences).	Pre 4	Mettre en œuvre des actions afin de réduire les arrêts maladie du personnel, lorsque la situation le permet.	Recommandation levée au regard des actions mises en places.
R.5	Le taux de turn-over des infirmières ainsi que des aides-soignants est important : respectivement : 66,6% et 42,55%.	Pre 5	Analyser les causes de cet important turn-over du personnel soignant afin de pouvoir y remédier.	Recommandation levée compte tenu des informations transmises et des actions déployées.